Arrêté du 27 octobre 2026 relatif à l'application du I de l'article 183 de la loi de finances pour 2026, JORF n° 0258 du 4 novembre 2026

Source officielle : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000055053477

Arrêté du 27 octobre 2026 relatif à l'application du I de l'article 183 de la loi de finances pour 2026

JORF n°0258 du 4 novembre 2026

NOR : ECOR2608161A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et le ministre de l'action et des comptes publics,Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 183 ;Vu le code de l'énergie ;Vue la délibération de la Commission de régulation de l'énergie n° 2026-176 du 3 septembre 2026 portant avis sur un projet d'arrêté fixant le prix seuil pris en application de l'article 183 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 6 octobre 2026,Arrêtent :

Article 1

Le prix seuil par filière mentionné au I de l'article 183 de la loi du 19 février 2026 susvisée est fixé pour les années 2022 à 2050 de la manière suivante :- pour les installations dont le prix de marché de référence, tel que défini à l'article R. 314-38 du code de l'énergie, est pondéré au pas de temps de marché par la production de l'ensemble des installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil de puissance supérieure à 250 kWc situées sur le territoire métropolitain continental (filière a) ;- pour les installations dont le prix de marché de référence, tel que défini à l'article R. 314-38 du code de l'énergie, est pondéré au pas de temps de marché par la production de l'ensemble des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées sur le territoire métropolitain continental (filière b) ;- pour les installations dont le prix de marché de référence, tel que défini à l'article R. 314-38 du code de l'énergie, n'est pas pondéré par la production d'une filière (filière c) :AnnéePrix seuil (€courants/MWh)Filière aFilière bFilière c20226163,8976,38202362,2265,1777,91202463,4666,4779,47202564,7367,8081,05202666,0369,1582,68202767,3570,5484,33202868,7071,9586,02202970,0773,3987,74203071,4774,8589,49203172,9076,3591,28203274,3677,8893,11203375,8579,4494,97203477,3681,0296,87203578,9182,6598,80203680,4984,30100,78203782,1085,98102,80203883,7487,70104,85203985,4189,46106,95204087,1291,25109,09204188,8793,07111,27204290,6494,93113,50204392,4696,83115,77204494,3098,77118,08204596,19100,74120,44204698,11102,76122,852047100,08104,81125,312048102,08106,91127,812049104,12109,05130,372050106,20111,23132,98

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 octobre 2026.Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,Pour le ministre et par délégation :Le directeur de l'énergie,L. KUENYLe ministre de l'action et des comptes publics,Pour le ministre et par délégation :Le sous-directeur chargé de la 4e sous-direction à la direction du budget,L. PASQUIER DE FRANCLIEU